



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 7-2025

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par l'association ALESPO pour l'organisation de la foire du lundi 10 au mercredi 19 mars 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de l'association ALESPO d'organiser la foire sur le site du parc des expositions, du lundi 10 au mercredi 19 mars 2025 et le devis signé le 18 décembre 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association ALESPO, représentée par son président, M. Guy BENOIT et domiciliée 339 avenue Emile Antoine – 30340 Méjannes les Alès.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 10 jours, du lundi 10 au mercredi 19 mars 2025. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m<sup>2</sup>) ainsi que d'une partie de l'aire extérieure (2 000 m<sup>2</sup>) pour l'organisation de la foire.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions, ainsi que de l'aire extérieure sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 35 944,80 € (trente cinq mille neuf cent quarante quatre euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et au devis signé le 18 décembre 2024.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président  
Christophe RIVENQ

